

République Française

Département du Nord



Commune de Brunémont

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ROUTE BARRÉE AVEC INTERDICTION DE CIRCULER pour les véhicules à moteur, les cycles, les piétons et le bétail.

MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION

Du Mercredi 18/09/2024 07h00 au Jeudi 19/09/2024 17h00

Fermeture Jour et Nuit

Le Maire de la Commune de BRUNEMONT,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution, par l'entreprise : S.T.S.M 1 rue Achille ADRIS 59490 Somain l'exécution des travaux de régénération de la ligne Cambrai Douai, situé au Passage à niveau n° 175 – RD – 247 – rue Neuve à BRUNEMONT et de prendre, dans ces conditions, toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1^{er}.- Du 18 septembre 2024 de 07h00 au 19 septembre 2024 à 17h00 (jour et nuit) la circulation sera interdite à tous véhicules motorisés, aux piétons et au bétail, pour les exécutions des travaux susmentionnés.

Une déviation sera installée.

Ces restrictions consisteront en :

- Route barrée du 18 au 19 septembre 2024 inclus de jour comme de nuit
- Déviation du 18 au 19 septembre 2024 inclus.

Article 2.- La pré signalisation et la signalisation de route barrée et de déviation seront posées aux frais et aux soins de l'entreprise S.T.S.M. 1 rue Achille Andris 59490 Somain conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes.

Article 3.- Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BRUNEMONT par les soins de Mr le Maire.

Article 4.- Le secrétaire de mairie, les services de Gendarmerie et de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUNEMONT, le 29 Août 2024.

Le Maire,

Alain DUPONT

